



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-018

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

RAA82-2016-05-26-001 - MOTO CLUB YSSINGELAIS (4 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRETE n° B 2016-69

**autorisant le Moto Club Yssingelais à organiser le Moto Cross des Sucs
le dimanche 29 mai 2016 sur le circuit homologué d'Amavis à Yssingeaux**

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-26 ;

Vu l'arrêté DDT-SEF N° 2014-268 modifiant l'arrêté DDT n° E 2011-261 du 5 septembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-07 du 1^{er} juin 2015 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

VU la demande déposée le 13 avril 2016 par Madame Carine LELIEVRE, présidente du Moto-Club Yssingelais, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le 29 mai 2016, le Moto Cross des Sucs consistant en une épreuve de ligue et une épreuve du championnat de France 2016 MX espoirs 85, sur le circuit homologué d'Amavis sur la commune d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté DIPPAL / BEAG n° 2015-199 du 15 juillet 2015 portant homologation d'un circuit pour engins motorisés (motos, quads et side-cars) au lieu-dit "Les Amavis" sur la commune d'Yssingeaux ;

Vu l'étude des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Moto (FFM) et l'enregistrement des épreuves sous le n° 570 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance, souscrite auprès de la compagnie d'assurances GRAS SAVOYE sous le n° 508744/367, produite par les organisateurs ;

Vu les attestations relatives à la mise à disposition des organisateurs d'une ambulance par la SARL Ambulance des Sucs en date du 20 avril 2016 et de deux ambulances par la SARL Ambulance de l'Emblavez en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Yssingeaux et son arrêté n° 2016-277-6.1 du 20 mai 2016 interdisant le stationnement sur la voie communale n° 57 d'Amavis à partir de son intersection avec la route départementale 42, le dimanche 29 mai de 7 heures à 21 heures ;

Vu les avis du commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingaux, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du directeur départemental des territoires, du directeur des services d'incendie et de secours et du président du conseil départemental-pôle de Monistrol sur Loire ;

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de sécurité routière réunie le 20 mai 2016 ;

VU l'arrêté SG-Coordination n° 10 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux,

ARRETE

ARTICLE 1

1 – Madame Carine LELIEVRE, présidente du Moto-Club Yssingelais est autorisée à organiser, le dimanche 29 mai 2016 de 7 heures à 19 heures, une épreuve du championnat de France 2016 MX espoirs 85 et de la ligue, dénommée « Moto Cross des Sucs » sur la commune d'Yssingaux.

2 - Les participants seront titulaires d'une licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) dont le contrôle incombera aux organisateurs. Les concurrents non licenciés désirant participer aux épreuves devront s'acquitter d'une licence à la journée (LAJ) au prix de 60 € et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Des essais devront être faits avant le départ de la course, afin de vérifier l'efficacité des moyens de communication (téléphones portables et talkies-walkies).

3 - Avant chaque manifestation, l'attestation annexée au présent arrêté devra être complétée et remise à la compagnie de gendarmerie d'Yssingaux par l'organisateur. A défaut, la manifestation ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 2

L'épreuve se déroulera conformément au règlement particulier annexé à la demande d'autorisation du Moto-Club Yssingelais.

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

SECURITE

1 - Pendant la durée de la manifestation, la voie communale n° 57 d'Amavis sera interdite au stationnement entre Marnhac et l'intersection de la route départementale 42 avec la voie communale 57 le dimanche 29 mai 2016 de 7 heures à 21 heures, par les soins de l'autorité municipale. Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux. Les parkings seront aménagés et balisés.

La population locale devra être informée de ces épreuves sportives ainsi que des interdictions de stationnement sur la voie communale ce jour-là.

L'interdiction de circulation aux véhicules sur la voie communale 57 n'octroie pas à l'organisateur le droit d'installer un péage sur cette voie.

2 – L'organisateur veillera à ce que les emplacements réservés au public soient clairement identifiés et balisés :

Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un

sous-préfecture d'Yssingaux
22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-manifestations-sportives-ysseingaux@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

obstacle naturel ou derrière des barrières assez hautes et solides pour contenir le public sans présenter de danger pour les concurrents. Elles pourront être renforcées par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue. Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée.

Les zones dangereuses situées au même niveau ou en contrebas de la piste ainsi que dans les courbes seront interdites et signalées. L'organisateur devra en interdire l'accès.

Les organisateurs veilleront à ce qu'aucun spectateur n'y soit présent.

4 - Toutes dispositions devront être prises pour que la compétition puisse être immédiatement arrêtée en cas d'accident grave ou de sinistre.

5 - Les organisateurs assureront la sécurité sur le circuit, et désigneront des commissaires de pistes en nombre suffisant, pour veiller au respect des consignes réglementaires concernant ce genre particulier d'épreuve.

SECURITE INCENDIE

Les postes de surveillance et le parc de stationnement seront équipés d'extincteurs portatifs.

Tous les participants doivent disposer d'un extincteur dans les stands.

Directeur de course : Monsieur Christian FILLIT.

SECOURS

L'organisateur mettra en place les moyens de secours suivants qui seront stationnés en permanence sur le lieu de la manifestation durant toute la durée des épreuves :

Un médecin, un poste de secours fixe avec eau, moyens de communication et matériels de conditionnement des victimes, un poste de secours mobile et son équipage (ambulance médicalisée) ne pouvant quitter le circuit (sauf exception d'urgence vitale), des moyens de communication propre aux équipes de secours, un poste de secours "public" obligatoire dans la mesure où le public est admis à titre payant).

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Une convention a été signée par l'organisateur avec la Croix-Rouge. Celle-ci mettra à disposition le 29 mai 2016 un dispositif de secours de petite envergure avec deux équipes de secouristes (une équipe d'intervention et un binôme dépendant d'une équipe).

Une convention a également été signée avec la SARL Ambulances de l'Emblavez qui mettra à disposition deux ambulances avec son équipage qualifié de 8 heures à 18 heures.

Le médecin présent sera le docteur Bastien LAVAL. Il assurera la surveillance médicale lors des épreuves, le 29 mai 2016, de 7h30 à 18h30.

L'organisateur veillera à ce que le circuit soit immédiatement accessible par les secours en cas d'accident ou d'incident.

L'organisateur devra désigner le responsable du dispositif de secours. Ce responsable assurera l'interface entre l'organisateur et les autorités d'emploi (DOS et COS). Il sera chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif. Toute demande de secours complémentaire sera adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) désignera le vecteur le plus approprié.

Lorsque des moyens sapeurs-pompiers sont engagés sur le dispositif de secours, le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par le CODIS ;

sous-préfecture d'Yssingaux
22 rue Alsace Lorraine – 43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 65 71 00 – Télécopie : 04 71 65 71 09

Courriel : pref-manifestations-sportives-ysseaux@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermés l'après-midi)

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-07, portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis seront strictement observées et feront l'objet d'une information assurée par les organisateurs. Une vigilance particulière devra être apportée en ce qui concerne le stockage des réserves de carburant.

La manifestation est autorisée uniquement sur le circuit homologué. Toute circulation dans le milieu naturel est interdite.

ARTICLE 4

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public.

Les interdictions seront rappelées par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation, notamment à l'aide du dispositif sonore, tant aux participants qu'au public.

Aucune inscription (peinture divers) ne sera apposé sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation).

Toute dégradation du domaine public départemental ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5

L'autorisation d'utiliser des hauts-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de l'épreuve, relève de la compétence de l'autorité municipale.

ARTICLE 6

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8

La sous-préfète d'Yssingaux, le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingaux, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le maire d'Yssingaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Mme Carine LELIEVRE, présidente du moto-club yssingelais.

Yssingaux, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Yssingaux,

Signé : Christine HACQUES